

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3655 (Rect)

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, Mme Thomin, M. Bertrand Petit, M. Delautrette,  
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Naillet, M. Mickaël Bouloux, Mme Battistel, M. Philippe Brun,  
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,  
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 412-25-1.* – Afin de prévenir les risques d'érosion, la suppression des haies implantées aux limites des voies publiques ou des chemins ruraux constituées d'un talus ou dénivelé, ne peut avoir lieu qu'après avoir sollicité et obtenu l'avis favorable de l'autorité gestionnaire de la voie.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies relevant du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du code de la voirie routière concernant la servitude de visibilité, ou relevant des prescriptions du nouveau code forestier prévues pour les débroussailllements ou la prévention des risques d'incendie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner toute destruction de haie à un avis conforme de la collectivité concernée par un projet de destruction.

On observe que les destructions des haies situées sur les talus provoquent des érosions des sols. Ces destructions ont des conséquences financières pour les budgets des collectivités territoriales qui sont amenées à prévoir des travaux de réfection et de curage des fossés.

Compte tenu de ces conséquences pour les collectivités il est proposé qu'elles donnent leur avis et leur accord pour permettre ces destructions de haies implantées le long des voiries.